

90 Blue DE L'

DU 26 mars 1993

B 353 580 350

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,

AR

- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30/09/92.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/92,
- quitus aux administrateurs,
- affectation des résultats,
- approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'administrateur,
- questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport de gestion du conseil d'administration, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 Septembre 1992 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials, possibly 'AMC' and 'N'.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter un bénéfice de 168.722,72 Frs de l'exercice de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur	1.239,31 Frs
Résultat de l'exercice	168.722,72 Frs
Total à affecter	169.962,03 Frs
Distribution de dividendes	50.000,00 Frs
Dotation au poste "autres réserves"	110.000,00 Frs
Le solde au compte de report à nouveau	9.962,03 Frs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur André ROUGIER concerné par la convention art. 101 et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Monsieur André ROUGIER concerné par la convention art. 101 n'a pas pris part au vote.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur André ROUGIER
- Monsieur Gérard DIEUDONNE
- La société FIDEURAF représentée par Monsieur Yves BLAISE

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Gilbert MICHEL, 32 bis, avenue Félix Faure - 69366 LYON Cedex 07, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité Monsieur Gilbert MICHEL a fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'était frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Cette résolution est conforme


Les scrutateurs



Le secrétaire

Cette résolution est conforme
